



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

808 Alfa proteXos Primaire

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :

808 Alfa proteXos Primaire

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation de la substance/du mélange Primaire pour améliorer l'adhérence sur diverses surfaces.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alfa GmbH
Ferdinand-Porsche-Straße 10
73479 Ellwangen / Germany
Téléphone : +33 (0)9.86.87.86.05
Online-Shop : alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail : contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 Flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE



GHS08 Danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Peut causer des lésions aux organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Xylène
Oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène
Ethylbenzène

Mentions de danger

H226
Liquide et vapeur inflammables.
H312+H332 Nocif par contact cutané ou par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P312 EN CAS D'INHALATION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement rincées. Continuer à rincer.
P331 NE PAS faire vomir.

Informations complémentaires : contient des isocyanates. Peut provoquer des réactions allergiques.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : mélanges

Description : préparation à base de polyisocyanates aliphatiques.

Substances dangereuses :		
CAS : 1330-20-7	Xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ; ⚠ Acute Tox. 4, H312 ; Acute Tox. 4, H332 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335	50-100 %
CAS : 28182-81-2	Oligomère de diisocyanate d'hexaméthylène ⚠ Acute Tox. 4, H332 ; Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE3, H335	10-25 %
CAS : 100-41-4 EINECS : 202-849-4	Ethylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ??? STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ; ⚠ Acute Tox. 4, H332	2,5-10 %
CAS : 822-06-0 EINECS : 212-485-8	Hexaméthylène-1,6-diisocyanate ⚠ Acute Tox. 3, H311 ; Acute Tox. 1, H330 ; ⚠ Resp. Sens. 1, H334 ; ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE 3, H335	<0,1 %

Indications complémentaires :

le libellé des mentions de danger énumérées se trouve dans la rubrique 16. GISCODE : PU50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin par souci de sécurité.

En cas de perte de conscience, coucher et transporter en position latérale stable.

Après contact avec la peau : laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Après contact avec les yeux : rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Après ingestion : faire boire beaucoup d'eau et donner de l'air frais en abondance. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattez les grands incendies avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées :

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NO_x)

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Traces de cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection : porter un appareil respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans un cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts.

Ne pas rejeter dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber les liquides avec un produit absorbant (sable, Kieselgur, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer les matières contaminées telles que les déchets conformément à la rubrique 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.

Voir la rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection personnels.

Voir la rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Notes sur la protection contre les incendies et les explosions : éloigner les sources d'ignition – Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : conserver dans un endroit frais et sec.

Informations sur le stockage avec d'autres matériaux : tenir à l'écart des aliments.

Autres informations sur les conditions de stockage : les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés pour éviter toute réaction avec l'humidité.

Classe de stockage :

Classification selon le règlement allemand sur la sécurité du travail (BetrSichV) : inflammable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Informations complémentaires sur l'agencement des installations techniques : aucune autre indication, voir rubrique 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
1330-20-7 Xylène	
	(50-100 %)
MAK	440 mg/m ³ , 100 ml/m ³
	H ; DFG



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

822-06-0 Diisocyanate-1,6 d'hexaméthylène (< 0,1 %)	
MAK	0,035 mg/m ³ , 0,005 ml/m ³
	DFG, 36
100-41-4 Ethylbenzène (2,5-10 %)	
AGW	Valeur à long terme : 88 mg/m ³ , 20 ml/m ³
	2(II);DFG, H, Y, EU

Valeurs DNEL

Xylène

Court terme par inhalation/effets locaux 289 mg/m³ professionnels

Long terme par inhalation/effets systémiques 77 mg/m³ professionnels

Long terme cutané/effets systémiques 180 mg/kg pc/jour professionnels

Court terme par inhalation/effets locaux 174 mg/m³ population en générale

Court terme par inhalation/effets systémiques 174 mg/m³ population en générale

Long terme par inhalation/effets systémiques 14,8 mg/m³ population en générale

Long terme cutané/effets systémiques 108 mg/kg pc/jour population en général

Long terme oral/effets systémiques 1,6 mg/kg pc/jour population en générale

Homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 travailleur :

travailleurs, par inhalation

Long terme – effets locaux 0,5 mg/m³

Point final le plus critique : irritation (voies respiratoires)

travailleurs, par inhalation

Aiguë – effets locaux 1 mg/m³

Point final le plus critique : irritation (voies respiratoires)

Valeurs PNEC

Xylène

Eau douce : 0,327 mg/l

Eau de mer 0,327 mg/l sporadique

Libération : 0,327 mg/l STP 6,58 mg/l

Sédiment (eau douce) : 12,46 mg/kg

Sédiment (eau de mer) : 12,46 mg/kg

Sol : 2,31 mg/kg

Homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 :

eau douce 0,127 mg/l/sédiment d'eau douce 266700 mg/kg de poids sec

Eau de mer 0,0127 mg/l/sédiment d'eau de mer 26670 mg/kg de poids sec

Station d'épuration des eaux usées 38,3 mg/l

Air – Aucun danger identifié

Sol 53182 mg/kg de poids sec

Informations complémentaires : le présent document s'appuie sur les listes en vigueur lors de son élaboration.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et trempés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

pas nécessaire en cas de bonne ventilation de la pièce.
En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection respiratoire. Unité de filtrage recommandée pour une utilisation à court terme :
unité de filtrage des gaz selon la norme EN 14387 type A (gaz/vapeurs organiques, point d'ébullition > 65 °C) – couleur d'identification marron. Pour plus de détails sur les conditions d'utilisation et les concentrations maximales d'application, veuillez vous référer aux « Règles d'utilisation des équipements de protection respiratoire » (BGR 190).

Protection des mains :

gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.
Porter des gants résistants aux solvants, en caoutchouc nitrile, néoprène ou viton.

Matériau des gants :

le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.
Comme le produit est une préparation obtenue à partir de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Épaisseur de matériau recommandée : 0,4 mm

Temps de pénétration du matériau des gant :

le délai de rupture exact doit être obtenu auprès du fabricant des gants de protection et respecté.

Protection des yeux : lunettes de protection bien ajustées.

Protection corporelle : vêtements de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect :

Forme : liquide

Couleur : transparent



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

Odeur :	semblable à celle d'un solvant
Changement d'état Point de fusion/point de congélation : Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non déterminé 137-143 °C
Point d'éclair :	24 °C
Température d'inflammation :	480 °C
Température d'auto-inflammabilité :	le produit n'est pas auto-inflammable.
Propriétés explosives :	le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
Limites d'explosivité : inférieure : supérieure :	1 Vol % 8 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C :	6,7 hPa
Densité à 20 °C :	0,94 g/cm ³
Hydrosolubilité/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
Viscosité : dynamique : cinématique :	non déterminé. non déterminé. Aucune autre information pertinente n'est disponible.
9.2 Autres informations	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : pas de décomposition thermique si utilisé comme prévu.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec des amines et des alcools. Avec le développement du CO₂ dans l'eau – dans des conteneurs fermés, la pression augmente, le risque d'éclatement est grand.

10.4 Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucun produit de décomposition dangereux connu.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Xylène

Toxicité aiguë

Par inhalation type de valeur : estimation de la toxicité aiguë valeur : 20,37 mg/l

Méthode : méthode de calcul

Toxicité : danger dû à l'absorption cutanée. Expérience concernant l'exposition humaine : en cours

Le contact avec la peau peut conduire à la déshydratation de la peau et à la dermatite.

Oral type de valeur : LD50 valeur : 4 300 mg/kg espèce : rat

Par inhalation type de valeur : LC50 valeur : 21,7 mg/l durée d'exposition : 4 heures espèce : rat

Remarques : ces données bibliographiques s'écartent de la classification prescrite par l'UE.

Cutané type de valeur : LD50 valeur : 3 200 mg/kg espèce : lapin

Remarques : ces données bibliographiques s'écartent de la classification prescrite par l'UE.

irritation peau espèce : lapin résultat : irrite la peau.

Yeux espèce : lapin résultat : légère irritation des yeux

Remarques sur la sensibilisation : la sensibilisation n'a pas eu lieu lors des tests épicutanés sur des volontaires.

Toxicité aiguë, voie orale :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

DL50 rat : > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë, par inhalation :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 :

CL50 rat, mâle : 543 mg/m³, 4 h

Méthode : ligne directrice 403 de l'OCDE pour les essais

CL50 rat, femelle : 390 mg/m³, 4 h

Méthode : ligne directrice 403 de l'OCDE pour les essais

La substance a été testée sous une forme (c'est-à-dire une répartition de la taille des particules spéciale) qui diffère des formes commercialisées et susceptibles d'être utilisées. Sur la base de l'approche « split-entry » et des données disponibles sur la taille des particules lors de l'utilisation finale de la substance, une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

Toxicité subaiguë, subchronique et à long terme :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

Voie d'exposition : toxicité subaiguë par inhalation, rat

Méthode : ligne directrice 412 de l'OCDE pour les essais

Concentrations d'essai – 4,3 ; 14,7 et 89,8 mg d'aérosol/m³

Durée d'exposition – 3 semaines

(6 heures par jour, 5 jours par semaine)

4,3 mg/m³ concentration sans effet observé (CSEO),

14,7 mg/m³ augmentation du poids des poumons,

89,8 mg/m³ changements inflammatoires dans les voies respiratoires.

Aucune indication de dommages aux organes autres que les organes respiratoires.

Génotoxicité in vitro :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

Type de test : test de Salmonella/microsome (test d'Ames)

Résultat : aucune indication d'un effet mutagène.

Méthode : ligne directrice 471 de l'OCDE pour les essais

Type de test : test d'aberration chromosomique in vitro



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

Résultat : négatif

Méthode : ligne directrice 473 de l'OCDE pour les essais

Type de test : mutation ponctuelle sur des cellules de mammifères (test HPRT)

Résultat : négatif

Méthode : ligne directrice 476 de l'OCDE pour les essais Autres informations :

Homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

Propriétés/effets spéciaux : en cas de surexposition – notamment en cas d'application par pulvérisation de peintures contenant des isocyanates sans mesures de protection – il existe un risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires en fonction de la concentration. Un retard dans l'apparition des symptômes et le développement d'une hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) sont possibles. Chez les personnes hypersensibles, des réactions peuvent être déclenchées même à de très faibles concentrations d'isocyanates, même en dessous de la valeur MAK.

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des effets de bronzage et d'irritation.

Les expériences sur les animaux et d'autres études indiquent que le contact de la peau avec les diisocyanates peut jouer un rôle dans la sensibilisation aux isocyanates et les réactions respiratoires.

Toxicité aiguë

Nocif par contact cutané ou par inhalation.

Effet irritant primaire :

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Peut endommager les organes auditifs en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Risque d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RIBRIQUE 12 : Information écologiques

12.1 Toxicité

Xylène n° CAS 1330-20-7

Toxicité aiguë

Poisson

Espèce : pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Type de valeur : LC50

Valeur : 26,7 mg/l



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

Espèce : daphnia magna

Temps d'exposition : 24 h

Type de valeur : EC50

Toxicité

Toxicité aiguë sur les poissons :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

LC50 > 100 mg/l

Espèce : danio rerio (poisson-zèbre)

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : ligne directrice 203 de l'OCDE pour les essais

Préparation de l'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau :

ultra turrax : 60 s 8000 tr/min ; agitateur magnétique 24 h ; filtration.

Toxicité aiguë sur la daphnie :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

EC50 > 100 mg/l

Espèce : daphnia magna (grande puce d'eau)

Durée d'exposition : 48 h Méthode : ligne directrice 202 de l'OCDE pour les essais

Préparation de l'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau :

ultra turrax : 60 s 8000 tr/min ; agitateur magnétique 24 h ; filtration.

Toxicité aiguë sur les algues :

Homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

IC50 > 100 mg/l

Essai sur : scenedesmus subspicatus durée du test : 72 h

Méthode : ligne directrice 201 de l'OCDE pour les essais

Préparation de l'échantillon en raison de la réactivité de la substance avec l'eau :

ultra turrax : 60 s 8000 tr/min ; agitateur magnétique 24 h ; filtration.

Toxicité aiguë sur les bactéries :

homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

EC50 > 1 000 mg/l

Essai sur : boues activées durée de l'essai : 3 h

Méthode : ligne directrice 209 de l'OCDE pour les essais

Toxicité aquatique : aucune autre information pertinente n'est disponible.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

12.2 Persistance et dégradabilité

Xylène

Biodégradabilité

Remarques : facilement biodégradable.

Bioaccumulation

Remarques : aucune bioaccumulation attendue.

Mobilité dans le sol

Remarques : aucune information disponible.

Homopolymère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6

Biodégradation : 0 %, 28 d, c'est-à-dire non facilement dégradable

Méthode : ligne directrice 301 C de l'OCDE pour les essais

Autres informations sur l'écotoxicologie :

la résine réagit avec l'eau à l'interface avec la formation de dioxyde de carbone pour former un produit de réaction solide, à haut point de fusion et insoluble (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par les substances tensioactives (par exemple, les savons liquides) ou les solvants solubles dans l'eau. La polyurée est inerte et non dégradable selon l'expérience disponible jusqu'à présent.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres informations écologiques :

Informations générales :

classe de danger pour l'eau 2 (auto-évaluation) : clairement dangereux pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable, même en cas d'écoulement de petites quantités dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11	Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation : élimination selon les dispositions légales.


Détergent recommandé : eau, si nécessaire avec l'ajout de détergents.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	UN1139
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ADR IMDG, IATA	1139 SOLUTION DE REVÊTEMENT DE PROTECTION, mélange (non visqueux) SOLUTION DE REVÊTEMENT, mélange
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA	
Classe Label de danger	3 Liquides inflammables 3
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : liquides inflammables
Numéro Kemler :	30
Numéro EMS :	F-E,S-D
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Non applicable.
Transport/autres informations :	
ADR Quantité limitée (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
Règlement type de l'ONU :	UN1 139, SOLUTION DE REVÊTEMENT DE PROTECTION, mélange (non visqueux), 3, III



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3

Réglementations nationales :

Instructions techniques air :

Classe	Part en %
I	0,1
NK	75,0

Classe de danger pour l'eau : WGK 2 (auto-classification) : clairement dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne représentent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Restriction d'utilisation recommandée

Le Comité européen des associations de fabricants de peintures, d'encres d'imprimerie et de couleurs d'artistes – CEPE – fournit les informations suivantes pour les peintures contenant des isocyanates : les peintures prêtes à l'emploi contenant des isocyanates peuvent avoir des effets irritants sur les membranes muqueuses – en particulier sur les organes respiratoires – et déclencher des réactions d'hypersensibilité. L'inhalation de vapeurs ou de brouillard de pulvérisation peut entraîner une sensibilisation. Lors de la manipulation de peintures contenant des isocyanates, toutes les mesures relatives aux peintures contenant des solvants doivent être soigneusement observées. En particulier, les brouillards de pulvérisation et les vapeurs ne doivent pas être inhalés. Les personnes allergiques, les asthmatiques et les personnes sujettes aux maladies respiratoires ne doivent pas travailler avec des peintures contenant des isocyanates.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 de la directive 1907/2006/CE

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IATA GR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
OACI : International Civil Aviation Organisation
OACI-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 1 : Toxicité aiguë – Catégorie 1
Skin Irrit. 2 : Effet irritant/corrosif sur la peau – Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation des yeux – Catégorie 2
Resp. Sens. 1 : Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau - Catégorie 1
STOT SE 3 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration – Catégorie 1